

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 avril 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédérik BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY M. LOBJEOIS Mme METZGER M. ALLAOUCHICHE
M. DUQUESNE Mme COULON Mme RODDIER M. MARY Mme MERLIER
Mme SKAJENNIKOFF Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Mme PENSIVY
M. MARIETTE M. MEHAY M. CARVALHO M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC
Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.

ONT DONNE POUVOIR : Mme DRACOULI à M. MARY Mme AUBIN à M. LOBJEOIS
M. HEDRICH à M. ALLAOUCHICHE M. BOUZNADA à Mme RODDIER Mme CHIGNAC à
M. DUQUESNE M. RABEH à M. BERNARD M. MOREAU à Mme METZGER Mme BAS à
Mme VINAY Melle DOMONT à M. MONNIER M. RAYNAL à M. BIHANNIC
Mme DOMERGUE à Mme DELAROUZÉE.

EXCUSES : M. PASQUIER M. BERTRAND Mme BERKANI Melle WOELFLÉ.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

- - - - -

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 25 avril 2013 ouverte.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 25 mars 2013 au 18 avril 2013 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 10 du 27 septembre 2012 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Merci, Monsieur le Maire.

Mon intervention porte sur la décision du 29 mars concernant la convention d'occupation de locaux communaux au bénéfice de l'association BATINSER. Donc, sur le principe d'une convention d'occupation par une association, je n'ai pas d'état d'âme. Par contre, j'ai regardé ce qu'était cette association BATINSER que je ne connaissais pas. J'ai vu qu'il s'agissait d'une association dont l'objet était de lutter contre l'exclusion pour l'accès à l'emploi des personnes en difficulté socioprofessionnelle, notamment demandeurs d'emploi de longue durée, en fournissant des prestations auprès de particuliers, d'entreprises ou d'autres associations. Je tenais donc à rappeler que l'on avait sur Poissy une association intermédiaire dont la mission principale est de faire de la mise à disposition de personnel pour des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Je me demandais si elle bénéficiait également d'une convention d'occupation de locaux et de la même sollicitude.

Le Maire :

C'est une association qui voulait certainement faire son assemblée générale et à qui j'ai permis de se réunir. C'est tout. Je ne fais pas de discrimination entre les associations.

Le Maire donne la parole à **M. MARIETTE** :

Merci.

Mon intervention concerne une décision du 25 mars sur le marché avec la société GROUPE M2S SECURITE. En fait, je voudrais juste avoir des précisions, savoir quel est le périmètre. Concerne-t-il par exemple la sécurité incendie, la prévention de la panique, des choses comme cela ?

Le Maire :

Non. Pas du tout. C'est uniquement quand il y a des manifestations comme La Pisciacaise ou autre chose. Il nous faut souvent de la sécurité. Quelquefois, il y a des matches importants. On lui demande de venir. C'est tout.

M. MARIETTE :

D'accord. Je me faisais cette réflexion parce que l'on a quand même pas mal de manifestations diverses et variées dans nos propres locaux. Et j'ai comme le sentiment que l'on n'a pas suffisamment de personnel formé, justement.

Le Maire :

Si. On en a.

M. MARIETTE :

Oui, mais suffisamment, ce qui permettrait peut-être d'éviter d'autres contrats pour des manifestations ponctuelles.

1°/ CREATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire :

Il n'en existait pas. Il faut l'officialiser. Beaucoup de personnes déposaient les objets trouvés à la police municipale. Maintenant, ce sera dans un cadre de loi. Nous sommes dans l'obligation de les garder un an et de les restituer après.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS :**

Je voterai donc pour cette délibération, en notant toutefois que l'on n'a pas de réel projet. C'est une déclaration d'intention. On vous donne tous pouvoirs. Encore une fois, je ne sais pas combien cela coûte. Une personne sera-t-elle employée spécifiquement pour cela ? Cela va-t-il rester à la police municipale ? Il y a toutes ces questions. Il n'y a pas d'information supplémentaire. J'aurais eu tendance à m'abstenir compte tenu de cela. Sur le principe, je vais voter pour mais j'aurais aimé avoir un peu plus d'informations sur le projet en question.

Le Maire :

Ne vous inquiétez pas. Ce n'est pas un pouvoir absolu. Les gens déposent régulièrement à la police municipale des objets trouvés (des portefeuilles avec de l'argent dedans, un certain nombre de choses). Nous n'avions pas acté la création d'un service des objets trouvés. Maintenant, cela sera acté. C'est dans un cadre de loi. Nous ne pouvons pas garder les objets plus d'un an. Il faut après les brûler, les jeter. Tout est bien statué. Il n'y a aucune notion de pouvoir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire :

Un adjoint technique titulaire a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Considérant que cet agent assure les fonctions d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe afin de procéder à la nomination de l'agent sur ce grade.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3° SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA PERIODE 2012 - 2015

Le Maire :

Il s'agit tout simplement d'une convention d'objectifs et de financement qui nous permet d'avoir des subventions et de recevoir de l'argent. C'est très précis. Il y a le cadre général du dispositif, les engagements de la CAF. Tout est relativement clair.

Le Maire donne la parole à M. DEBUS :

Il ne vous a pas échappé que, comme cela est inscrit dans la délibération, que la précédente convention d'objectifs était arrivée à échéance le 31 décembre 2011. Alors, j'ai quand même aussi une question. Pourquoi ne s'en est-t-on pas préoccupé plus tôt ? Et aura-t-on, avec effet rétroactif sur l'année 2012 en particulier, des subventions ?

Le Maire :

Aucun problème. Elles ont même déjà été versées. C'est juste pour régulariser car c'est parfois un peu long avec la CAF.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4°/ REPARTITION DES CHARGES INTERCOMMUNALES DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012 / 2013

Le Maire :

Le coût est de 973 euros pour un élève fréquentant une école maternelle et de 488 euros pour un élève fréquentant une école élémentaire.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

5°/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION BABY LOUP POUR L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DONT LES HORAIRES DE TRAVAIL DES PARENTS SONT INCOMPATIBLES AVEC CEUX DU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX

Le Maire :

En 2011, 12 enfants ont été accueillis dont une fratrie.

En 2012, 15 enfants ont été accueillis dont une fratrie. 10.000 heures ont été facturées. Le coût a été de 30.300 euros.

Le coût horaire s'élève à 3,03 euros depuis le début du mois de septembre 2010.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je note effectivement l'évolution de l'année 2012 par rapport l'année 2011. Le nombre d'enfants accueillis passe de 12 à 15, avec bien sûr le nombre d'heures en conséquence. Je suis quand même très étonné du nombre peu élevé d'enfants accueillis. Pour une ville de 37.000 habitants, telle que Poissy, c'est franchement très limité. Peut-être est-ce la localisation à Chanteloup-les-Vignes qui fait que le nombre est assez restreint. Ma question est donc de savoir s'il n'y aurait pas un projet d'ouverture à prévoir à Poissy pour un nombre peut-être plus important de Pisciacais ?

Le Maire :

Cela fait des années que cette convention est signée avec Baby Loup. Je vous le rappelle. Elle existait avant notre arrivée. Elle a perduré. Elle concerne des pompiers et des policiers qui travaillent la nuit. Elle concerne également des femmes qui font du ménage la nuit. Il est évident qu'il faudrait avoir une réflexion (je vous rejoins dans ce cadre-là) pour pouvoir un jour ouvrir une crèche à Poissy. Mais, au regard de la demande, il faudrait préalablement questionner pour savoir si le nombre de parents serait suffisant. Une future crèche va ouvrir (Les Petits Poissons). Normalement, elle pourrait élargir les horaires. D'une façon générale, elle sera ouverte jusqu'à 21h00 environ. Donc, c'est possible. Mais si c'est pour 10 ou 11 personnes ... Nous avons déjà cette convention. Nous l'avons maintenue. Il faut que cela puisse perdurer. Ceci dit, il ne vous a pas échappé non plus que la crèche Baby Loup pourrait déménager à Conflans ou ailleurs et qu'elle pourrait aussi demain venir à Poissy. Pourquoi pas ? S'il faut lui trouver des locaux ... Mais je crois qu'elle répond aujourd'hui à une population de Chanteloup et qu'elle est nécessaire. Il vaut mieux que cette crèche reste là. Il faut savoir quand même que 54 familles de nationalité différente sont dans cette crèche. Donc, elle a son utilité, son existence. Elle a des problématiques de justice. Ce n'est pas à nous d'en débattre ici. Mais je pourrais souhaiter qu'elle reste à Chanteloup.

M. DEBUS :

D'autant plus justement avec le projet de déménagement, peut-être ou pas suite aux démêlés judiciaires qui sont en cours. Ce n'est pas là le lieu du débat. A mon sens, il faudrait peut-être anticiper ce futur déménagement. Même si Conflans fera partie de l'intercommunalité (de la PAC) ... C'est une chose. Toujours est-il que la distance entre Poissy et Conflans est quand même relativement importante, surtout la nuit, le matin ou le soir, tard. A mon sens, il y aurait un réel intérêt à prévoir cela à Poissy.

Le Maire :

Nous pouvons être d'accord. Mais il ne vous a pas échappé que Madame le Maire de Chanteloup a envie de garder cette crèche sur son territoire. Je trouve cela légitime. Par principe, je respecte d'abord les envies des premiers édiles des villes qui défendent ce qu'ils ont créé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE POISSY POUR LES DIX JOURS DU PRINTEMPS DU COMMERCE

Le Maire donne la parole à **M. ALLAOUCHICHE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames et messieurs, chers collègues, bonsoir.

Le Printemps du Commerce est une action promotionnelle à destination des commerçants sédentaires et non sédentaires afin de soutenir l'action des unions commerciales, de créer du flux commercial sur le territoire des Yvelines et de les aider à se professionnaliser.

Pour la 2^{ème} édition du Printemps du Commerce, la Ville de Poissy s'associe à cette manifestation qui aura lieu du 21 mai au 2 juin.

Cette année, la Ville a décidé d'associer à cette opération les marchés du centre ville et celui de Beauregard.

De nombreux lots d'une valeur de 5.000 euros seront à gagner en plus d'un vélo électrique offert par la C.C.I.

Une somme de 500 euros sera versée afin de participer à la construction des outils de communication de l'opération (affiches, stickers, site internet) et de bénéficier des retombées commerciales de l'opération.

Il vous est demandé de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Merci.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE - ACTUALISATION DES PRIMES AUX CANDIDATS

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Merci, Monsieur le Maire.

Le jury de concours mis en place dans le cadre du projet de construction d'une école élémentaire dans le quartier Saint-Exupéry s'est réuni pour la première fois le 25 mars dernier. Lors de cette réunion, les architectes présents ont fait remarquer que le montant de la prime accordée aux candidats qui remettront des projets ne correspondait pas à la valeur ni à la technicité des études et des documents demandés. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de modifier le montant de cette prime en la faisant passer de 15.000 à 27.000 euros par candidat.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Mon intervention sera courte. Je m'abstiendrai pour cette délibération, suite à cette séance de rattrapage (+ 80 %). Soit on était vraiment trop juste dès le départ ... Je veux bien croire qu'il y ait des soucis d'économie au sein de la mairie. + 80 %, cela fait un peu beaucoup.

Le Maire donne la parole à **Melle EL MASAUDI** :

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais juste savoir si vous savez déjà sur quel terrain sera construit le programme.

Le Maire :

Je vais vous répondre après.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Monsieur le Maire, sur le montant de la prime, je trouve qu'une augmentation de 80 % ... Cela fait beaucoup. Ou bien le programmiste s'est complètement trompé, ou bien le plan a été modifié. 80 % de différence ... Cela paraît énorme. C'est un peu curieux.

Il y a une autre question annexe concernant le jury. Le jury s'est réuni, comme le disait Monsieur DUQUESNE, le 25 mars. Conformément au Code des marchés publics, 3 candidats ont été retenus, avec 3 autres candidats suppléants. Ces 3 candidats doivent présenter le 14 mai (je crois) leur projet, leur APS, avec tous les plans, etc ... D'après ce que j'ai appris, il semblerait que l'un des 3 candidats se soit désisté. On se retrouve donc avec 2 candidats. La question est de savoir si vous comptez demander au candidat classé 4^{ème} de présenter son projet afin que l'on puisse avoir, comme le demande le Code des marchés publics, 3 projets à discuter lors de la réunion du jury du 14 mai.

Le Maire :

Je vais d'abord répondre à Mademoiselle EL MASAUDI. Vous pouvez aller consulter le plan, soit à la Direction Générale, soit au Service Urbanisme. Pour être bien plus précis, l'Espace Habitants est prévu à l'entrée de la ville et l'école sera derrière (entre l'école maternelle et l'Espace Habitants).

Melle EL MASAUDI :

D'accord.

Le Maire :

Mais il serait plus simple que je vous montre un plan. Donc, si vous voulez passer, on vous le montrera sans problème.

Melle EL MASAUDI :

Très bien. Merci.

Le Maire :

Monsieur MONNIER, vous êtes mieux informé que moi. Je ne savais même pas. J'attends la réunion du 14 ...

M. MONNIER :

Attendez, Monsieur le Maire.

Le Maire :

Pour savoir s'il y en a un qui s'est désisté.

M. MONNIER :

Attendez, Monsieur le Maire. Je vous arrête tout de suite.

Le Maire :

Je ne sais pas qui vous a informé d'un désistement mais vous êtes mieux informé que moi.

M. MONNIER :

Savez-vous qui m'a informé ?

Le Maire :

Non.

M. MONNIER :

Monsieur DUQUESNE.

Le Maire :

Ah ! Il est bien, Monsieur DUQUESNE.

M. MONNIER :

Alors, attendez.

Le Maire :

Alors, puisque c'est Monsieur DUQUESNE ...

M. MONNIER :

Ce ne sont pas des fuites. C'est Monsieur DUQUESNE qui m'a avisé lui-même.

Le Maire :

Puisque c'est Monsieur DUQUESNE, j'ai posé exactement la même question que la vôtre ...

M. MONNIER :

Voilà.

Le Maire :

Quand on m'a informé. Et l'on m'a dit que, dans le cadre du Code des marchés publics, ce n'était pas possible.

M. MONNIER :

Alors là, je n'ai pas trouvé cela.

Le Maire :

Voilà.

M. MONNIER :

J'ai regardé, moi aussi. Je n'ai pas trouvé.

Le Maire :

Parce qu'il y avait des délais.

M. MONNIER :

Rien n'empêche de prolonger de 15 jours.

Le Maire :

Oui. Mais la différence, c'est que l'on est pressé.

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE :**

Il faut quand même que les choses soient un peu précisées. Les 3 candidats retenus par la commission ont reçu un courrier auquel ils devaient répondre pour confirmer leur acceptation de ce qui leur était demandé. Ils ont tous les 3 répondu, dans les 48 heures, comme c'était prévu. Ensuite, ils ont posé un certain nombre de questions, ce qui était normal. Les services y ont répondu. L'un de ces 3 candidats s'est désisté environ 15 jours après le lancement de l'opération. En allant rechercher un autre candidat, soit on lui donnait 15 jours de moins pour préparer son opération (ce qui n'était pas logique), soit on remettait tout à zéro et on reportait l'opération. De toute façon, les 2 qui avaient déjà commencé avaient, eux, environ 15 jours de travail déjà engagés. Donc, il y avait une inégalité fondamentale entre les candidats. C'est pourquoi on en est resté à 2, ce qui est conforme au Code des marchés publics.

M. MARIETTE :

Excusez-moi. Pourrais-je poser une question ?

Le Maire donne la parole à **M. MARIETTE :**

Il n'y a plus que 2 candidats ?

Le Maire :

Oui.

M. MARIETTE :

Et donc, là, je vois que l'on parle de 3 fois 15.000 euros.

Le Maire :

Oui. Nous y sommes obligés.

M. MARIETTE :

Et donc 3 fois 27.000 euros.

Le Maire :

Nous y sommes obligés. Mais on n'en payera que 2.

M. MARIETTE :

OK. Merci.

Le Maire :

On n'en payera qu'un. Un seul. Pour le deuxième, c'est contenu dans la maîtrise d'œuvre.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 11 abstentions :
M. LETELLIER Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER
Melle EL MASAOUDI M. DEBUS.

**8°/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CONVENTIONNEE
OFFICE DE TOURISME, ASSOCIATION RECEVANT UNE SUBVENTION
SUPERIEURE A 23.000 €**

Le Maire :

C'est l'une des associations pour laquelle nous n'avions pas encore voté. Il fallait encore discuter un peu sur la convention d'objectifs et de moyens.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ GARANTIE D'EMPRUNT DE 5.238.314 € à la S.A. D'H.L.M. OSICA - TAUX DE GARANTIE : 100 %

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Une remarque sur l'objet, l'intitulé de la délibération. Si on lisait un peu rapidement, on en resterait à la garantie d'emprunt (qui ne me pose pas de souci). Il y a aussi la subvention de 200.000 euros pour surcharge foncière. Je veux bien le croire. Mais je trouve que cela fait beaucoup.

Le Maire :

C'est dans le cadre du PRU.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

10°/ CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE

Le Maire :

Je vous rappelle que lors des Assises de la Jeunesse, il avait été décidé de créer un Conseil Local de la Jeunesse. Ce Conseil Local de la Jeunesse vit déjà un peu mais il n'est pas officiel. Beaucoup de jeunes se réunissent et nous donnent un certain nombre d'idées. On compte s'appuyer sur l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) qui est une instance nationale de coordination et d'accompagnement des Conseils de la Jeunesse. On souhaite le mettre en place, conformément à nos engagements.

Le Maire donne la parole à **M. MARIETTE** :

Merci, Monsieur le Maire.

En fait, ma question porte sur ce qui nous est proposé, notamment de donner tous pouvoirs au Maire pour souscrire aux adhésions nécessaires au fonctionnement du Conseil Local de la Jeunesse. On parle de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes. Donc, cela veut dire que si l'on décide d'adhérer à toutes sortes d'associations, cela ne passera pas au Conseil municipal. On ne verra rien. Est-ce bien ce que j'ai compris ?

Le Maire :

Non. Ce n'est pas cela. Je vous l'expliquerai après.

Le Maire donne la parole à **Mme XOLIN** :

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, mesdames, messieurs, Monsieur le Maire, vous avez voulu tout au long de ce mandat accorder une place toute particulière à la jeunesse et nous ne pouvons que nous en féliciter. Cependant, dans cette délibération, plusieurs points ont attiré notre attention.

Le premier, c'est une question de délai. Les Assises de la Jeunesse (comme vous le rappelez dans le rapport de présentation) ont eu lieu en 2010. Nous sommes au printemps 2013. Y avait-il vraiment besoin de 3 ans pour faire aboutir ce projet ?

Le deuxième, c'est celui des limites d'âge. 16 à 30 ans ... Voilà qui est bien large. A priori, entre 25 et 30 ans, on est peut-être passé à autre chose. En tout cas, nous avons trouvé que cette amplitude d'âge était importante.

Troisième point : pas de limite non plus de nombre.

Donc, ces 3 points nous ont interpellés et nous nous sommes demandés s'il s'agissait pour vous de mettre la ville au service de ces jeunes et en même temps de sensibiliser les jeunes au sens du service public (ce qui, nous semble-t-il, aurait dû être l'objectif d'un tel projet) ou s'agit-il plutôt de mettre les jeunes au service de la municipalité dans la perspective d'élections qui s'annoncent difficiles. Pour résumer, s'agit-il d'une attention portée à nos jeunes ou s'agit-il d'un racolage électoral. Donc, dans le doute, nous nous abstenons.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Je vous ferai également bien sûr la remarque sur l'amplitude d'âge. Jusqu'à 30 ans, il est vrai que l'on peut parfois rester je ne vais pas dire désœuvré mais en tout cas avec un besoin de prise en charge. Voilà. Après, cela doit-il être 25, 27 ? Enfin, cela me semble effectivement un tout petit peu large.

Il y a l'appellation et le fait qu'il n'y ait pas de limite du nombre des participants. Si j'ai bien compris, c'est totalement ouvert. Appeler cela un Conseil ... Je retiens le Conseil des anciens qui a été validé il y a peu de temps. Pour moi, quand c'est vraiment tout ouvert, ce n'est plus un Conseil. Pour moi, tel que je le vois, tel que je le perçois, ce sont les Assises de la Jeunesse bis mais de manière permanente.

Après donner un chèque en blanc pour faire tout cela ... Je suis désolé. Je vais voter contre.

Si vous laissez en l'état ... Je vais peut-être un petit peu plus détailler. Si je reprends le chapitre 4 (ou l'article 4) de la charte qui nous est proposée à la lecture ... Base du volontariat ... Je n'ai pas de problème. Pas limité ... Encore une fois, ce n'est pas un Conseil. En fait, c'est pour moi un organisme d'animation beaucoup plus large qui est une assise sans porter son nom. Donc, je vais voter contre si vous laissez effectivement le terme de Conseil. Je ne valide pas un Conseil. Là, je validerais, si je votais pour (au départ, c'était mon intention), des assises permanentes, ce que je ne veux pas effectivement valider, tout simplement.

Autre point : au chapitre ou à l'article 5, il est écrit : « Le porte-parole est un membre du CLJ ... qu'il fasse un compte rendu de l'avancée des différents projets devant les membres du Conseil Municipal ». Là également, je suis contre. On a un délégué à la jeunesse. D'ailleurs, il est même marqué au premier paragraphe de l'article 5 que c'est bien lui le responsable de l'ensemble du dispositif. Donc, pour moi, c'est à lui (il n'est pas présent ce soir) de faire le compte rendu de l'avancée des différents projets devant le Conseil Municipal de Poissy.

Pour ces différentes raisons, je voterai contre. Et, encore une fois, mon intention première aurait été de voter pour.

Le Maire :

Vous savez, Madame XOLIN, les élections ne vont pas être difficiles. Elles vont être d'une simplicité. Vous allez voir. Cela va même être un plaisir. C'est faire un procès politique. Je pense que vous devriez passer quelque temps dans l'Espace Jeunesse. C'est malheureusement fermé parce qu'il y a des travaux. Vous auriez pu vous rendre compte que, d'une part, on est jeune de 0 à 104 ans (on a été dans l'obligation de limiter à 30 ans mais on aurait pu ne pas limiter) et que, d'autre part, il y a régulièrement dans cet espace des rencontres, des débats.

Je rejoins un peu ce qu'a dit Monsieur DEBUS, à savoir que cela pourrait être des Assises qui perdurent. Le propre des jeunes, c'est qu'ils font des études. Ils partent à l'étranger. Ils font un certain nombre de choses et ne peuvent pas s'impliquer tout le temps de manière très pérenne. On ne peut pas faire, comme le Conseil Municipal des Enfants, des élections où ils s'impliquent. Non. Cela bouge. C'est mouvant. C'est en fonction de projets. C'est en fonction d'un certain nombre de choses. C'est pour cela qu'on l'a laissé relativement ouvert.

Pour rassurer Monsieur MARIETTE ... Vous n'avez peut-être pas dû vous en rendre compte mais, finalement, un Maire a beaucoup de pouvoir dans une ville. S'il a le pouvoir d'animer ou de rencontrer le Conseil Municipal de la Jeunesse ... Quand il y aura des décisions ... S'il y a des décisions, s'il y a des engagements financiers, s'il y a des tas de choses, les projets passeront au Conseil Municipal. Cela me paraît assez logique. D'abord, c'est la logique du fonctionnement d'une mairie. Lorsque des choses seront décidées, celles-ci seront actées ici et non pas par le Maire par un pouvoir énorme et absolu. Il ne pourra pas décider d'aller faire un voyage en Chine avec les jeunes. Non. C'est impossible.

Voilà tout ce que je peux vous dire.

Je pense que la jeunesse de Poissy sera contente de voir, à partir du moment où on lui donne un espace pour avoir la parole, que Monsieur DEBUS va voter contre et que Madame XOLIN pense que c'est une grande stratégie politique.

Je vous remercie.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions :
M. LETELLIER Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER
Melle EL MASAOUDI, et 1 voix contre : M. DEBUS.**

Le Maire :

Mes chers collègues, je vous souhaite une bonne soirée.